

OB
ET

**CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA FACULDADE DE CIÊNCIAS SOCIAIS E HUMANAS
DE L'UNIVERSIDADE NOVA DE LISBOA ET LA CASA DE VELÁZQUEZ**

ENTRE

La Faculdade de Ciências Sociais e Humanas de l'Universidade Nova de Lisboa, au nom des unités de recherche IEM, CHAM et IHC, sises Avenida de Berna, 26-C / 1069-061 Lisboa (Portugal)

représentée par le Directeur de la Faculdade de Ciências Sociais e Humanas, Monsieur FRANCISCO CARAMELO

NIF : 502151595

ci-après désignées par **Faculté**

D'une part,

ET

La **CASA DE VELAZQUEZ**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis Ciudad Universitaria, c/de Paul Guinard 3, 28040 Madrid (Espagne)

représentée par son Directeur, Monsieur MICHEL BERTRAND,

N° CIF : N0011225J

ci-après désignée par la **CASA DE VELAZQUEZ**

D'autre part,

Est signée la présente convention.

Les **UNITES DE RECHERCHE** de la Faculdade de Ciências Sociais e Humanas et la **CASA DE VELAZQUEZ** sont individuellement désignées par la **PARTIE** et conjointement désignés par les **PARTIES**.

Cette présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Accord de coopération signé entre la Casa de Velázquez et l'Universidade Nova de Lisboa le 8 novembre 2010.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET

La finalité de la présente convention est de financer un projet de recherche conjoint entre les **UNITES DE RECHERCHE** et la **CASA DE VELAZQUEZ**. Ce projet permet de consolider les collaborations et les liens scientifiques existants entre les **PARTIES**.

2. THEMATIQUES

Les projets de recherche concerteront des thématiques liées aux sciences humaines et sociales. Seront privilégiés les projets qui s'inscriront dans les axes de recherche communs aux **PARTIES**, qui posséderont un caractère interdisciplinaire et qui réuniront des spécialistes des différentes **UNITES DE RECHERCHE**. Les projets déposés sont considérés comme exploratoires ; ils ont vocation à répondre à des appels à projet nationaux et/ou internationaux durant ou à l'issue de leur déroulement.

3. PARTICIPANTS

Les équipes de recherche devront être composées d'au moins 3 chercheurs de chacune des **PARTIES**. De même, chaque projet sélectionné aura un coordinateur principal pour chacune des **PARTIES**.

4. FINANCEMENT

Concernant le financement du projet d'intérêt commun, objet de cette convention, chaque **PARTIE (UNITE DE RECHERCHE)** s'engage à apporter la somme totale maximale de 4 000 euros (taxes comprises) sur deux ans, en accord avec le calendrier suivant :

- Année 2017 :
2 000 euros (**CASA DE VELAZQUEZ**) / 2 000 euros (**UNITES DE RECHERCHE**)

- Année 2018 :
2 000 euros (**CASA DE VELAZQUEZ**) / 2 000 euros (**UNITES DE RECHERCHE**)

Le financement servira à couvrir les dépenses liées à la mobilité des chercheurs, à l'organisation des rencontres scientifiques et à leur publication.

Cette convention ne prévoit pas de transferts de fonds entre les **PARTIES**.

5. LA SELECTION DES PROJETS

Le comité d'évaluation chargé de sélectionner les projets est constitué du directeur de la Casa de Velázquez et des deux directeurs des études et de trois directeurs des **UNITES DE RECHERCHE** ou leurs représentants.

La **CASA DE VELAZQUEZ**, d'un côté, et les **UNITES DE RECHERCHE**, de l'autre, soumettront les propositions déposées à un évaluateur externe. Les évaluations seront communiquées à tous les membres du comité d'évaluation. Sur la base de la qualité scientifique des projets présentés et des évaluations externes, le comité d'évaluation se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet.

6. DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures devront être remises de manière conjointe par le coordinateur principal de chaque **PARTIE**, en français ou en portugais, sous la forme d'un unique document et suivant les modalités suivantes :

- 1) Bref résumé du projet
- 2) Historiographie de la question
- 3) Hypothèses et objectifs de la recherche

- 4) Méthodologie développée
- 5) Résultats escomptés (calendrier des rencontres, publications et ressources financières extérieures)
- 6) Chronogramme des tâches
- 7) Noms des coordinateurs principaux et noms des chercheurs impliqués provenant de chacune des PARTIES.
- 8) Bref *curriculum vitae* de tous les participants
- 9) Budget prévisionnel

L'extension maximale pour les parties 1, 2, 3, 4 y 5 ne devra pas excéder **2000 mots**.

Les échéances qui règlement l'appel à candidatures seront les suivantes :

- Ouverture de l'appel à candidatures : 15 octobre 2016.
- Clôture de l'appel : 1^{er} décembre 2016.
- Réunion de la commission d'évaluation : avant le 20 janvier 2017.
- Publication des résultats : avant le 1^{er} février 2017.

7. DUREE DES PROJETS

Le projet aura une durée de deux années civiles à partir de la date de publication des résultats.

Cette convention sera valide à partir de la date de sa signature par les PARTIES et demeurera en vigueur jusqu'à la finalisation du projet sélectionné. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre PARTIE au moyen d'un courrier écrit, avec un préavis de deux mois. Cependant, le projet de recherche en cours au moment de la dénonciation de la convention devra être mené à son terme.

Cette convention pourra être modifiée par accord mutuel des PARTIES. Chaque modification devra être ajoutée à cet accord au moyen d'une annexe qui fera alors partie intégrante de celui-ci.

Durant la réalisation du projet de recherche, les coordinateurs principaux devront remettre aux directeurs de chaque PARTIE, à la fin de chaque année civile, un rapport d'activités ainsi qu'une liste des publications issues du projet. Le dernier rapport comprendra un projet de soumission à projets nationaux ou internationaux.

8. RESULTATS

Les PARTIES s'accorderont par consentement mutuel sur l'utilisation des données et des résultats obtenus pendant la période de validité des projets conjoints. Si les PARTIES décident de publier ou de diffuser des informations issues des projets communs, il sera toujours fait mention dans ces communications du fait que les résultats sont le produit du présent accord.

Chaque PARTIE s'engage à ne pas diffuser, sans l'autorisation expresse de l'autre, les résultats obtenus à l'occasion de la collaboration établie dans la présente convention. La propriété des résultats appartient aux deux PARTIES.

Toute diffusion des résultats obtenus dans la mise en œuvre du présent accord, quel qu'en soit le moyen, devra spécifier qu'ils sont le fruit de la coopération entre les deux **PARTIES**, en citant cette convention.

9. CAUSES DE L'ARRET DE LA CONVENTION

Cet accord prendra fin par :

- L'expiration du terme.
- L'accord mutuel des parties, exprimé par écrit.
- L'incapacité soudaine de mettre en place les activités décrites dans la présente convention.
- La dénonciation de l'une des **PARTIES** du non-respect de la conformité de l'engagement de l'autre.

En cas d'extinction de la convention, les **PARTIES** sont tenues de se conformer à leurs engagements respectifs jusqu'au jour où ceux-ci se produisent.

10. RESOLUTION DES LITIGES

Les questions litigieuses qui pourraient survenir sur l'interprétation, la modification, les effets ou la résolution de la présente convention devront se résoudre par accord mutuel entre les **PARTIES**. S'il n'était pas possible de parvenir à un accord, elles seraient alors soumises au tribunal administratif.

Convention faite en deux exemplaires.

26 septembre 2016

Pour la Faculdade de Ciências Sociais e Humanas,



FRANCISCO CARAMELO
Directeur

Pour la Casa de Velázquez,



Michel BERTRAND
Directeur